

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 190

présenté par
M. Brottes, Mme Fioraso, M. Garot, M. Gaubert,
M. Durand, Mme Massat, Mme Le Loch, M. Quéré
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 QUATER, insérer l'article suivant :**

L'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'option prévue au premier alinéa ne peut être cumulée avec une pension de retraite mensuelle supérieure au salaire médian. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure où les financements des pensions de retraite posent de véritables problèmes pour l'avenir, les enquêtes montrent que de nombreux retraités aisés utilisent le régime de l'auto-entrepreneur pour générer un complément de retraite et continuer une activité professionnelle tout en percevant des droits à la retraite inchangés.

Un tel système vient concurrencer déloyalement les actifs des secteurs touchés, grevant leurs revenus. Il conviendrait pour le moins de limiter l'accès possible à ce type de statut en regard de plafonds de ressources.